



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 22 juin 2018

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin*, Marcus M'boudou, Michel Ligier, Ange Balzano, Claudine Cordes, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Laurent Stillen, Claude Stillen

Excusés représentés: 11

Adolé Ankrah à Stéphane Raffalli, Virginie Laborderie à Gilles Melin, Véronique Gauthier à Annabelle Mallet, José Queiros à Françoise Surrault, Sylvie Deforges à Michel Ligier, Nesrin Sarigul à Claudine Cordes, Elia Ktourza à Catherine Boyer-Magnien, Alexandre Dos Santos à Marcus M'boudou, Patricia Delcroix à Maryse Casella, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann, Christian Mathieu à Jean-Marc Bonvallet

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivé à 20 h 06 lors de l'appel des présents effectué par Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Avant d'entamer les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Paul QUERTAN, ancien Conseiller municipal de la ville, décédé récemment.

1. Délibération n°2018/193 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2018/124 à n°2018/172, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Délibération n°2018/194 : Vote du Compte administratif 2017 et affectation du résultat

Monsieur le Maire quitte la séance pour les opérations de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 31 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2017 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 397 512,72 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	25 443 910,52 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 351 699,03 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	504 511,56 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	5 384,42 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	387 386,20 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	221 323,94 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	208 551,14 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	55 392,60 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>36 575 672,13 €</u>

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	7 565 481,21 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	23 559 889,66 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 537 127,75 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	749 963,34 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	33 865,62 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	1 077 731,42 €

TOTAL DEPENSES : **35 524 059,00 €**
RESULTAT D'EXECUTION : **+ 1 051 613,13 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' : 1 897 944,48 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :
1 559 199,86 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' : 3 347 576,35 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' : 3 650 000,00 €
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus' : 301,68 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)' 1 077 731,42 €
Chapitre 45 « Opérations pour comptes de tiers » 7 344,00 €

TOTAL RECETTES : **11 540 097,79 €**

- **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' : 3 505 084,63 €
Chapitre 20 'Etudes' : 171 248,89 €
Chapitre 21 " travaux et acquisitions' : 3 239 981,24 €

Dont Opérations :

Chapitre 21 ' travaux et acquisitions' : **985 018,00 €**
Opération « Docks des Alcools – Ecole Derrida » : 20 732,40 €
Opération « Docks des Alcools - Crèche » : 64 940,12 €
Opération « Réhabilitation rue de Fromont » : 899 345,48 €
Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' : **1 894 027,11 €**

Dont Opérations :

Opération « Docks des Alcools – Ecole Derrida » : 1 108 680,50 €
Opération « Jardins Familiaux (3^{ème} tranche) » : 27 125,04 €
*Opération « Réhabilitation complexe sportif
E. Gagneux » :* 718 610,96 €
Opération « Création bâtiment pour le RAM » : 39 610,61 €
Chapitre 040 'Travaux en régie' : 208 551,14 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' : 2 760 193,86 €

TOTAL DEPENSES : **12 764 104,87 €**

RESULTAT D'EXECUTION **- 1 224 007,08 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : **- 172 393,95 €**

Solde des restes à réaliser : **+ 218 147,00 €**

Résultat net de clôture :	+ 45 753,05 €
----------------------------------	----------------------

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2017 tel qu'il suit :

▪ Déficit d'investissement compte 001 :	1 224 007,08 €
▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	1 005 860,08 €
▪ Excédent de fonctionnement compte 002	+ 45 753,05 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2018.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2018/195 : Vote du Compte de gestion 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

INVESTISSEMENT

RECETTES	11 540 097,79 €
DEPENSES	10 003 911,01 €
RESULTAT D'EXECUTION 2017	+ 1 536 186,78 €
RESULTAT EXERCICE 2016	- 2 760 193,86 €

RESULTAT DE CLOTURE 2017 INVESTISSEMENT - 1 224 007,08 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	36 520 279,53 €
DEPENSES	35 524 059,00 €
RESULTAT D'EXECUTION 2017	+ 996 220,53 €
RESULTAT EXERCICE 2016	+ 1 614 592,46 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	+ 1 559 199,86 €

RESULTAT DE CLOTURE 2017 FONCTIONNEMENT + 1 051 613,13 €

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de : - 172 393,95 €

Rappel du solde des restes à réaliser année 2017 : + 218 147,00 €

Résultat net de clôture : + 45 753,05 euros

APPROUVE le compte de gestion 2017 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté.

4. Délibération n°2018/196 : Vote du budget supplémentaire 2018 et affectation des résultats 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 33 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
(C. Stillen, L. Stillen)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2018 et l'affectation des résultats 2017 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

> Reports de l'exercice 2017 :	1 780 707,00 €
• Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 005 860,08 €
• Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue :	154 603,92 €
• Chapitre 024 : Produits des cessions :	250 000,00 €
• Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre sections :	18 918,00 €
• Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	178 779,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 388 868 €

Dépenses d'investissement :

> Reports de l'exercice 2017 :	1 562 560,00 €
• Résultat d'investissement reporté (001) 2017 :	1 224 007,08 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	40 720,00 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	578 580,92 €
Total des Opérations d'équipements :	-17 000,00 €
> Dont Opération :	
« Création d'une voirie de délestage Berges de Seine »	-17 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 388 868 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :

• Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués prestations de service :	110 578,95 €
• Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	80 058,00 €
• Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	38 593,00 €
• Chapitre 77 : Produits exceptionnels :	171 000,00 €
• Chapitre 002 : Résultat reporté :	45 753,05 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 445 983 €

Dépenses de l'exercice :

● Chapitre 011 : Charges à caractère général :	50 760,00 €
● Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	11 248,00 €
● Chapitre 66 : Charges financières :	15 000,00 €
● Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	171 278,00 €
● Chapitre 042 : Opérations d'ordres entre sections :	18 918,00 €
● Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement :	178 779,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 445 983 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2017 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **1 224 007,08 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **1 005 860,08 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **45 753,05 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

5. Délibération n°2018/197 : Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2017 d'un montant de 986 651,00 €.

6. Délibération n°2018/198 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2019
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	20,80 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	31,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	47,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	94,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	15,70 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	15,70 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	47,10 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	47,10 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² ¹	Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² ²	Exonération totale
Enseignes de plus de 12 m ² jusqu'à 20 m ² Tarif de base : Réfraction de 50% du tarif de base	15,70 € 7,85 €/m ²
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (multiplication par 2 du tarif de base fixé à 15,50€) ³	31,40 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 15,70€) ⁴	62,80 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 7368.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

¹ Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

³ Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

⁴ Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

7. **Délibération n°2018/199 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la création d'un nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU) et d'un nouveau poste de Police municipale**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, le versement d'un fonds de concours de 57 426 €, pour la réalisation des travaux de création d'un nouveau Centre de Supervision Urbain (CSU) et d'un nouveau poste de police municipale dont le coût représente la somme de 191 420 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents se rapportant à la perception de ce fonds de concours.

8. **Délibération n°2018/200 : Procédure de révision générale du PLU - Bilan de la concertation relatif au projet du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

CONFIRME que la concertation relative au projet du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 30 juin 2015.

PRECISE qu'au regard de la décision unilatérale de la Fédération Française de Rugby d'abandonner le projet du Grand Stade de Rugby, des modifications sont intervenues au stade de la réécriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

PRECISE que ce travail de réécriture a conduit à organiser une nouvelle phase de concertation (réunion des personnes publiques associées, réunion publique et actualisation des panneaux d'exposition).

TIRE le bilan de la concertation sur la base du bilan annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

9. **Délibération n°2018/201 : Procédure de révision générale du PLU – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ARRETE le Projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUJET pour avis le Projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui ont demandé à être consultées, conformément à l'article L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

10. Délibération n°2018/202 : Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Ris-Orangis.

AUTORISE Ile-de-France Mobilités à intégrer Ris-Orangis au périmètre de la concession, sous réserve d'intégrer les réflexions conduites par la commune en matière de services cyclables.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

11. Délibération n°2018/203 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH930, située dans la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, quai de la Borde, à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH930, située quai de la Borde, dans la ZAC de l'Ecoquartier du Val de Ris, à Ris-Orangis.

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. Délibération n°2018/204 : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2017, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Etat des opérations foncières effectuées par la Commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2017

ECHANGE FONCIER						
Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	superficie de la parcelle	Prix	Propriétaire
12/06/2017	Terrain non bâti	rond-point Edmond Bonté rue Mac Cormick	AD667-668-670 AD06-333-387	1056m ² 8238m ²	sans soulte	Commune SARL EUROPE CONSEIL

CESSION						
Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	superficie de la parcelle	Prix	Propriétaire
18/01/2018	Maison individuelle	4 bis, avenue de Normandie	A1526	343m ²	287 000 euros dont inclus 12 000 euros de frais d'agence	Monsieur et Madame Naji

- 13. Délibération n°2018/205 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de Permis de démolir des tribunes dans le cadre de la mise en place d'éléments modulaires architecturés pour le projet du nouveau dojo, sur le site du stade Emile-Gagneux sis sur la parcelle AC 01, 60 rue Albert-Rémy**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'éléments modulaires architecturés pour le projet du nouveau dojo, sur le site du stade Emile-Gagneux, sis sur la parcelle AC 01, 60 rue Albert-Rémy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande de permis de démolir des tribunes existantes pour le projet du nouveau dojo, sur le site du stade Emile-Gagneux sis sur la parcelle AC 01, 60 rue Albert-Rémy. (plan de masse de l'état actuel et document cadastral annexés), et tout document y afférant.

- Délibération n°2018/206 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de Permis de construire pour le nouveau Dojo par la mise en place d'éléments modulaires architecturés, sur le site du stade Emile-Gagneux sis sur la parcelle AC 01, 60 rue Albert-Rémy**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute demande de Permis de Construire pour un nouveau Dojo sur le site du stade Emile-Gagneux sis sur la parcelle AC 01, 60 rue Albert-Rémy.

- 14. Délibération n°2018/207 : Déploiement de la fibre optique : Autorisation de signature de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique avec l'opérateur SA ORANGE dans le cadre du déploiement du réseau dans les bâtiments communaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le modèle de convention entre Orange et la commune de Ris-Orangis pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention avec Orange pour chaque bâtiment communal concerné par le déploiement de la fibre optique Très Haut Débit.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature, et ne donne lieu à aucune contrepartie financière, et que l'installation, la gestion et le remplacement des lignes de communication électroniques à Très Haut Débit en fibre optique se feront au frais de l'opérateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

15. Délibération n°2018/208 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints de signer la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 du réseau TICE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de prolonger le principe de compensation à la charge de la Commune à verser à la SAEM TICE pour les navettes sur les lignes 418 et 419.

16. Délibération n°2018/209 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2018-12 relatif aux prestations de « Réparation et entretien en couverture et étanchéité des bâtiments de la Ville de Ris-Orangis »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-12 engagée le 24 avril 2018 et menée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-12 avec la société COBAT dont le siège social se situe 4 rue René Baschet 93220 Gagny.

DIT que l'accord-cadre mono-attributaire pour sa partie à bons de commande est conclu pour un maximum contractuel annuel de 500.000 € HT.

DIT que le marché court à compter de sa date de notification et sera reconductible annuellement tacitement dans la limite de trois reconductions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018.

17. Délibération n°2018/210 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés à intervenir relatifs à la réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade Roger-Latruberce

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014, pour signer les éléments du ou des marchés à intervenir pour les travaux de réhabilitation des tribunes et vestiaires du stade Roger-Latruberce.

18. Délibération n°2018/211 : Vote des subventions aux associations participant à l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

DECIDE d'accorder ces subventions qui seront déduites des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2018 (période 5 de l'année scolaire 2017-2018) :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	12000 €
APESE HAITI (contes)	700 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	7200 €
AVSA (poney)	0 €
C.D.H.B.E (handball)	3500 €
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	2000 €
CITY ART.TODAY (arts plastiques)	3000 €
LA RUCHE DE RIS (arts plastiques)	3500 €
LE BAOBAB (théâtre)	1500 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS (escrime)	600 €
LES PHARAONS D'EVRY (baseball)	1500 €
MEDIACULT' (hip-hop)	700 €
MJC (théâtre)	2600 €
MV CIRQUE (cirque)	6000 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3000 €
PORT AUX CERISES (multisports)	2300 €
SUNWAY MUSIC (chant)	2000 €
TEMPO & CO (percussions)	2500 €
USRO (multisports)	6000 €
V3M (arts plastiques)	1600 €
WADO (culture chinoise et japonaise)	4000 €

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2018 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Délibération n°2018/212 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut pour un séjour à Dublin

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par élève rissois scolarisé participant au voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 800 € pour les 8 élèves Rissois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

20. Délibération n°2018/213 : Vacances familiales : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux vacances sociales »

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront portées au budget municipal 2018.

21. Délibération n°2018/214 : Autorisation de signature d'un avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune de Ris-Orangis et la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre social (MJC-CS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture – centre social (MJC-CS) en date du 6 janvier 2014.

PRECISE que l'avenant a donc pour objet de proroger de deux (2) mois supplémentaires les termes de la convention de partenariat entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture – centre social (MJC-CS) en date du 6 janvier 2014, en les portant au 31 août 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités et signer tout document relatif à l'avenant n°4.

- 22. Délibération n°2018/215 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association *Red Phoenix* au titre du projet humanitaire et culturel « Europ'Raid »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association *Red Phoenix*.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 23. Délibération n°2018/216 : Subvention exceptionnelle attribuée à Monsieur Hugo Candan dans le cadre de son projet « voyage au bout du monde » en Patagonie au Chili**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à Monsieur Hugo CANDAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 24. Délibération n°2018/217 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Liuban au titre du festival Lamano**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Liuban, d'un montant de 6 000 € dans le cadre du festival Lamano.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 25. Délibération n°2018/218 : Vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association *Art go***

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser à l'association *Art go* une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

- 26. Délibération n°2018/219 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à un jeune rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Richard BRESSON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

n°2018/220 : Pas de délibération intervenue sous ce numéro.

27. Délibération n°2018/221 : Décision d'instaurer un tarif préférentiel pour les commerçants casuels du marché d'approvisionnement du Plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE le montant des droits de place pour la séance supplémentaire du lundi en prévoyant le tarif préférentiel suivant aux commerçants casuels :

- 2,05 € le mètre linéaire de façade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que les tarifs sont en conséquence les suivants pour les commerçants abonnés et non-abonnés pour l'exercice 2018 :

Séances	Mercredi et Samedi	Lundi, Mercredi et Samedi	Lundi
Place couverte le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçant-es abonné-és)</i>	3,86 €	2,57 € ⁵	Sans objet
Place découverte le mètre linéaire de façade <i>(pour les commerçant-es non abonné-és)</i>	4,09 €	Sans objet	2,05 € ⁶
Redevance d'animation et de publicité <i>(par commerçant abonné et non et par séance)</i>	2,19 € H.T.	2,19€ H.T.	2,19 € H.T.

ABROGE la délibération n°2018/153 en date du 31 mai 2018.

28. Délibération n°2018/222 : Fixation et autorisation de signature du protocole de paiement d'une indemnité d'éviction dans le cadre d'un non renouvellement d'un bail commercial

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

FIXE à 61 000 euros le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL Al Hidayah dont le siège social est situé 24 rue Edmond-Bonté à Ris-Orangis.

PRECISE qu'est consentie une exonération de l'indemnité d'occupation correspondant au montant du loyer et des charges pour la période du 1^{er} août au 15 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole fixant les modalités de versement de cette indemnité d'éviction.

PRECISE que le solde de l'indemnité d'éviction sera versé à la date de libération effective des lieux arrêtée au 15 septembre 2018 au plus tard.

⁵ Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

⁶ Tarif applicable au commerçant uniquement le lundi

29. Délibération n°2018/223 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du service Commun Archives et Documentation

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2015 portant création d'un service commun Archives et Documentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 5 octobre 2015 portant création d'un service commun Archives et Documentation, tel qu'annexé à la présente délibération.

30. Délibération n°2018/224 : Fonctionnement des instances représentatives du personnel - nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision relative au recueil des avis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

MAINTIENT le principe de paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité au comité technique.

FIXE à cinq le nombre des membres titulaires et à cinq le nombre des membres suppléants représentant le personnel au comité technique.

FIXE à cinq le nombre des membres titulaires et à cinq le nombre des membres suppléants représentant la collectivité au comité technique.

DIT qu'en application des dispositions de l'article 26 du décret 85-565 du 30 mai 1985, le comité technique maintient le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

MAINTIENT le principe de paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail.

FIXE à trois le nombre des membres titulaires et à trois le nombre des membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail.

FIXE à trois le nombre des membres titulaires et à trois le nombre des membres suppléants représentant la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail.

DIT qu'en application des dispositions de l'article 26 du décret 85-565 du 30 mai 1985, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail maintient le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

31. Délibération n°2018/225 : Adhésion de la collectivité au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

PREVOIT les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif de 49,80 € par heure d'intervention, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

32. Délibération n°2018/226 : Recrutement sur la base de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils de loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat d'engagement éducatif.

AUTORISE pour les périodes estivales de 2018 et les années à venir, le recrutement d'animateurs de loisirs stagiaires BAFA sous Contrat d'Engagement Educatif pour les accueils de loisirs municipaux.

DOTER ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à 64.22€ Bruts à compter du 01/07/2018.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif.

PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

33. Délibération n°2018/227 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 33 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
(C. Stillen, L. Stillen)**

ACCORDE à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de Monsieur Claude STILLEN en raison des propos tenus lors de la séance du 31 mai 2018.

PRECISE que la protection fonctionnelle consiste en la prise en charge des honoraires d'avocat, et autres frais de procédure résultant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'assurance protection juridique souscrite par la Ville.

34. Délibération n°2018/228 : Autorisation de signature de la convention du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour les agents de la ville de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre de gestion pour la ville de Ris-Orangis par le CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles.

PRECISE que le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans.

PRECISE que le protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite faire intervenir auprès d'un agent communal soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin de prévention à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

PRECISE que les missions du psychologue sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

PRECISE que la collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2018 à :

- Pour un entretien individuel (jusqu'à 1h30) : 158 euros.
- Pour une demi-journée d'entretiens individuels et/ou collectifs, ou réunions : 314 euros.
- Pour la journée entière : 628 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

